



**CONSIDERANT** la note de l'expert M Gilbert VOLPATTI du 27 juin 2024, dans laquelle, suite à sa visite des lieux du 25 juin, il indique que les accès aux immeubles des n°4 et 5 de la rue peuvent être autorisés, sous réserve d'installation d'une palissade pleine d'une hauteur d'au moins 2 m posées au droit de la bordure du trottoir pour le n°4, et d'un tunnel pour piétons pour le n° 5.

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 28 juin 2024, et jusqu'à l'exécution des mesures permettant de mettre fin au danger pour les occupants et les tiers causé par le risque d'effondrement de l'immeuble du n°7 de la rue Cazeneuve, qui seront à prendre par le propriétaire de l'immeuble suite à la signature à venir de l'arrêté de mise en sécurité après avis de l'expert désigné par le Tribunal Administratif, les mesures suivantes de restrictions d'accès à l'espace public et à certains immeubles sont établies :

- Un périmètre de sécurité avec interdiction totale d'accès et de circulation véhiculé est mis en place entre le n°5 et le n°9 de la rue Victor Cazeneuve, sauf en cas de nécessité pour les secours, pour les visites d'experts, et pour la réalisation de travaux de mise en sécurité.
- Une déviation est mise en place par la rue Forgues pour rejoindre la rue Victor Cazeneuve en dehors du périmètre d'interdiction.
- L'accès aux immeubles n°7 et 9 de la rue Victor Cazeneuve est interdit.
- L'accès piétons à l'immeuble n°4 de la rue Victor Cazeneuve n'est autorisé que sous réserve de la mise en place de palissades pleines d'une hauteur d'au moins 2 mètres posées au droit de la bordure du trottoir.
- L'accès piétons à l'immeuble n°5 de la rue Victor Cazeneuve n'est autorisé que sous réserve de la mise en place d'un tunnel pour piétons.

**Article 2 :** La fourniture et la mise en place des palissades pleines et du tunnel pour piétons sont à la charge de Monsieur Antoine COLLARD, propriétaire de l'immeuble du n°7 rue Victor Cazeneuve.

**Article 3 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, seront assurées par les soins de la commune.

**Article 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement : ses dispositions sont maintenues tant que les mesures mettant fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées.

**Article 5 :** La mainlevée du présent arrêté sera ordonnée lorsqu'un homme de l'art ou expert en bâtiment aura, par écrit, attesté de la bonne stabilité de la structure et de l'absence de risques pour la sécurité publique et les occupants de l'immeuble.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur la façade des immeubles concernés, sur la voie publique à chaque extrémité de la zone interdite, publié sur le site internet de la Mairie, et transmis à Monsieur le Préfet du Département.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 031-213105471-20240628-ARR2024\_169-AR



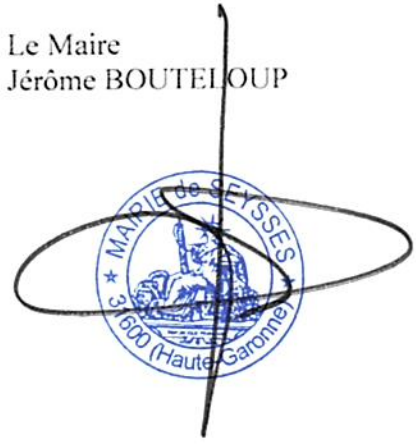
**Article 7 :** Monsieur le Commandant, Capitaine de la Communauté de brigade de gendarmerie de Seysses/Rieumes, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Seysses, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Seysses, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 8 :** l'arrêté n°2024-162 du 21 juin 2024 portant mise en place d'un périmètre de sécurité et d'interdiction d'accéder aux immeubles n°5, 7, 9 et 4 de la rue Cazeneuve est abrogé.

Fait à Seysses.  
Le 28 juin 2024

Le Maire  
Jérôme BOUTELOUP

*Affiché le 28 juin 2024*



Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le



ID : 031-213105471-20240628-ARR2024\_169-AR